

Glossaire:Déchet

La terme **déchet** désigne toute substance ou objet éliminé ou devant être éliminé par son propriétaire conformément aux dispositions en vigueur du droit national.

L' **élimination des déchets** comprend:

- la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets, de même que leur stockage et leur mise en décharge souterraine ou à ciel ouvert;
- les opérations de transformation nécessaires à leur réutilisation, leur récupération ou leur [recyclage](#) .

Concepts apparentés

- [Eaux résiduaires](#)
- [Incinération](#)
- [Mise en décharge](#)
- [Recycling](#) (en anglais)

Données statistiques

- [Waste statistics](#) (en anglais)

Source

- [Directive 75/442/CEE](#) du 15 juillet 1975, relative aux déchets
- [Directive 98/2008/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)